

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Potelets métalliques aux Pâquis : la sécurité des écoliers et des riverains est-elle garantie ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Ville de Genève développe depuis plusieurs années une politique de « réappropriation de l'espace public » qui consiste en la fermeture de rues ou de pans de rues à l'aide de potelets métalliques. Tel est notamment le cas à la rue de Berne, à la rue du Môle, à la rue de la Navigation et à la rue de Zurich. Ces fermetures de rues à la circulation ne manquent pas de péjorer le chiffre d'affaires de nombreux commerçants qui dépendent d'une clientèle de passage.

C'est aussi l'occasion de rappeler que le commerce de détail suisse et genevois fait face au tourisme d'achat, qui frappe tout particulièrement les régions frontalières. La barre des 10 milliards de francs d'achats à l'étranger a été franchie en 2016 déjà. Le segment non alimentaire et surtout l'habillement et les chaussures ont particulièrement souffert de l'évolution négative du chiffre d'affaires.

Si la piétonnisation permettrait d'après la Ville de Genève la création d'un « cœur piétonnier » avec pour objectif la « sécurisation du quartier », le choix du recours aux potelets interpelle. Apparus il y a quelques décennies dans nos villes, les potelets métalliques sont une réponse physique au stationnement sauvage ou à la délimitation des espaces piétonniers. Outre les questions d'ordre économique, la fermeture de rues ou de pans de rues à la circulation au moyen de potelets est susceptible de ralentir l'accès de la police, des ambulances, des pompiers et des autres services officiels ou d'urgence. Ainsi,

la pose de potelets métalliques dans les rues précitées empêche l'accès des véhicules d'urgence en cas de nécessité à l'école des Pâquis.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture estime-t-il opportune la multiplication des potelets sur les voies publiques communales afin de fermer des rues ou des pans de rues ?**
- 2) La pose de potelets métalliques à la rue de Berne, à la rue du Môle, à la rue de la Navigation et à la rue de Zurich est-elle susceptible de péjorer la sécurité des riverains en ralentissant l'accès de la police, des ambulances, des pompiers et des autres services officiels ou d'urgence ?**
- 3) La sécurité des personnes fréquentant l'école des Pâquis est-elle garantie avec la pose de potelets métalliques à la rue de Berne, à la rue du Môle et à la rue de Zurich ? Comment interviendraient les véhicules de secours en cas d'urgence ?**
- 4) Ne faudrait-il pas établir un poste de sécurité mobile, partagé par la gendarmerie et la police municipale, dans cette partie du quartier qui est confrontée, entre autres, avec le trafic de stupéfiants ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La création d'un « cœur piétonnier » dans le quartier des Pâquis a fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée à la Ville de Genève le 30 avril 2019 (DD 112'174).

Cette autorisation de construire prévoit que la rue de Berne (tronçon compris entre la rue de la Navigation et la rue du Môle) et la rue du Môle (tronçon compris entre le numéro 32 et la rue de Bâle) se situent en zone piétonne. Dans cette perspective, des modifications du sens de la circulation de certains tronçons de rues sont nécessaires pour assurer l'accessibilité du quartier, et la mise en place de potelets assure le respect de ces mesures de circulation.

Ces changements visent la réduction du trafic de transit, lequel percolait par le quartier des Pâquis au lieu de circuler sur les rues principales. Par exemple, sur le tronçon de la rue de Berne concerné, les comptages effectués avant la mesure comptaient 250 véhicules à l'heure de pointe du soir, dont 60% en transit.

Les potelets mis en place par la Ville de Genève doivent comporter des serrures spéciales, qui permettent aux services d'urgence de les ouvrir au moyen d'une clé adaptée et d'accéder au secteur piéton. Le schéma de circulation du quartier des Pâquis a ainsi été modifié pour permettre l'accessibilité à toutes les adresses, sans transiter par la nouvelle zone piétonne. De plus, à l'heure de pointe, l'absence de trafic de transit permet une meilleure circulation dans le quartier, ce dont bénéficient également les services d'urgence lors de leurs interventions.

Enfin, on peut noter qu'afin d'améliorer le temps d'accès pour les services d'urgence, il serait intéressant d'étudier, pour ce type d'aménagements, l'avantage que pourrait procurer la généralisation de la technologie retenue pour la gestion de la Vieille-Ville, à savoir les bornes à lecture automatique des plaques.

Concernant l'implémentation des postes de police dans le quartier des Pâquis, la police cantonale exploite un poste ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à la rue de Berne, ainsi que le poste de Cornavin situé dans la gare. Pour sa part, la police municipale de la Ville de Genève est également présente, avec un poste de police à la rue Rothschild. Ces postes de police de quartier garantissent l'ancrage territorial.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS